Règlement spécifique

Règlement spécifique – 10



Le présent règlement présente et documente l'offre d'aide de départ pour tout groupe et toute unité qui démarre au sein de l'Association ou qui transfert d'une autre association.

1. Application et interprétation

Cette offre est offerte à tout groupe et toute unité qui démarre au sein de l'Association et qui n'a pas été membre de cette dernière depuis les 5 dernières années.

Un groupe est constitué d'au moins une unité qui elle est constitué d'au moins trois jeunes.

Une année se commence le 1^{er} septembre et se termine le 31 août.

2. Mise en application

Le Vice-président à la gestion, accompagné du Conseil de gestion, est chargé de la mise en application de ce programme. Une année se commence le 1^{er} septembre et se termine le 31 août.

3. Cotisations

Les cotisations des membres de ses nouvelles unités sont de 25 \$, tant pour les adultes, le comité de parent ainsi que les jeunes pour la première année. Pour la deuxième année, les cotisations sont de 50 \$ pour les jeunes et les adultes qui sont sans brevet de compétence de premier niveau et de 1 \$ pour les adultes ayant un brevet de compétence de premier niveau.

4. Nouveau groupe

Tout nouveau groupe doit recevoir gratuitement un manuel des cérémoniales de l'Association et un Unilysé au terme de la première année. L'Association doit également

faire son possible pour offrir une formation du brevet de compétence de niveau 0 dans des délais raisonnables.

5. Nouvelle unité

Toute nouvelle unité doit recevoir gratuitement une copie des Règlements généraux et du Code d'éthique de l'Association ainsi qu'une copie d'un manuel méthodologique de sa branche. L'Association peut également offrir une formation du brevet de compétence de niveau 0 dans des délais raisonnables s'il le juge requis.

6. Formation

Toute nouvelle unité bénéficie d'une réduction de 15 % sur toute formation d'adultes au courant des deux premières années de démarrage ou d'affiliation.

7. Secrétariat

Le secrétariat doit assister toute nouvelle unité dans ses obligations que cette dernière à envers l'Association, surtout dans le volet administratif.